

Gala

TARIFS BRUTS 2023 (€HT)

CHIFFRES CLÉS

DIFFUSION : **130 310 exemplaires**

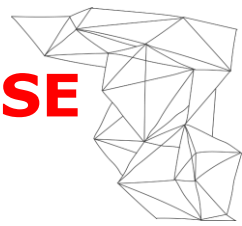
AUDIENCE : **1 227 000 lecteurs** (dont 74% de femmes)

PRIX : **3,30 €**

PÉRIODICITÉ : **Hebdomadaire**

Source ACPM : DSH DFP 2021-2022 / One Next Global 2022 S2

26 octobre 2022



TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

PAGES SIMPLES		PAGES DOUBLES	
TARIFS STANDARDS			
Page quadri	22 000 €	Double page quadri	44 000 €
EMPLACEMENTS PREMIUM			
4 ^{ème} de couverture quadri	47 600 €	Double d'ouverture quadri	72 600 €
2 ^{ème} de couverture quadri	37 400 €	Double d'ouverture 2 quadri	68 200 €
3 ^{ème} de couverture quadri	32 600 €	Double d'ouverture 3 quadri	66 600 €
Recto quadri avant Sommaire	34 400 €	Double d'ouverture 4 quadri	65 600 €
Recto quadri face sommaire	34 200 €	Double quadri avant Sommaire	64 600 €
Verso quadri face Sommaire 1	33 600 €	1 ^{ère} Double quadri	61 600 €
Verso quadri face Sommaire 2	33 300 €	2 ^{ème} Double quadri	61 100 €
Verso quadri face Sommaire 3	33 100 €	3 ^{ème} Double quadri	60 600 €
Verso quadri face Sommaire 4	33 000 €		
Recto quadri « Gala Story »	32 900 €		
Recto quadri « A la une »	32 800 €		
Verso ouverture quadri « On en parle »	32 600 €		
1 ^{er} Recto quadri	32 500 €		
2 ^{ème} Recto quadri	31 000 €		
3 ^{ème} Recto quadri	30 200 €		
EMPLACEMENTS FIRST			
Du 4 ^{ème} recto au 7 ^{ème} recto quadri Verso Ouverture quadri « Les nuits Gala » Verso Ouverture quadri Beauté	29 800 €	4 ^{ème} à 6 ^{ème} Double quadri	59 600 €
EMPLACEMENTS STARS			
Du 8 ^{ème} recto au 15 ^{ème} recto quadri Recto quadri Mode / Beauté Recto quadri « Les nuits Gala »	28 200 €	Double d'ouverture quadri Mode/Beauté Double de fermeture quadri Mode/Beauté	57 200 €
EMPLACEMENTS ESSENTIELS			
Recto quadri 1 ^{ère} Partie Actualité Recto quadri Voyage / Cuisine / Déco	27 500 €	Double page quadri 1 ^{ère} partie Actualité	55 000 €
½ page quadri Largeur ou Hauteur*	18 000 €	*Jusqu'à l'ouverture Mode/Beauté.	

1/6 de page quadri - Valorisation du module Actualité commerciale : 7 000 €

DROITS D'ASILE DES ENCARTS (jetés et brochés)

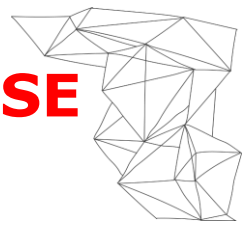
FORMATS	NATIONAL	RÉGIONAL
2 pages	132 €	154 €
4 pages	165 €	187 €
6 pages	187 €	209 €
8 pages	215 €	237 €
10 pages	253 €	275 €
12 pages	275 €	297 €
14 pages	297 €	319 €
16 pages	319 €	352 €

Règlementation postale pour les encarts et opérations spéciales destinés aux abonnés : nous consulter.

Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que les devis (tirage du numéro de parution ; frais techniques ; frais postaux...) une maquette en blanc doit nous être impérativement fournie.

Prisma Media Solutions – 13 rue Henri Barbusse – 92624 Gennevilliers Cedex
www.prismamediasolutions.com





GRILLE DE DÉGRESSIF PRESSE

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs¹ réalisant dans les numéros datés de janvier 2023 à décembre 2023, un chiffre d'affaires Brut Base Achat Hors Taxe² de 22 000 € minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

DÉGRESSIF VOLUME SUR CA BBA 2023 EUROS HORS TAXE		TAUX
À partir de	22 000 €	4%
À partir de	44 000 €	5%
À partir de	66 000 €	6%
À partir de	132 000 €	7%
À partir de	198 000 €	8%
À partir de	264 000 €	9%
À partir de	396 000 €	10%
À partir de	528 000 €	11%
À partir de	858 000 €	12%
À partir de	1 518 000 €	13%
À partir de	2 178 000 €	14%
À partir de	2 838 000 €	15%

Le Dégressif Cumul de Mandats s'applique par titre au chiffre d'affaires Brut Base Achat réalisé en 2023 par un mandataire qui aura investi dans le titre sur un minimum de deux produits ou deux marques pour le compte d'un ou plusieurs annonceurs ou groupe d'annonceurs, sous condition du respect des Conditions Générales de Vente (CGV)³. Le taux de 3% s'appliquera dès le premier euro.

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (CA BBA de référence moins les dégressifs ci-contre).

Calcul : les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires Brut Base Achat (datés de janvier 2023 à décembre 2023 ; soit du N°1543 au N°1594)

¹ Annonceur : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

Groupe d'annonceurs : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à +50% au 1^{er} Janvier 2023 par une personne physique ou morale.

² comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques).

³ En cas de non respect des CGV de la part du mandataire ou son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul du mandat est susceptible d'être remis en cause.

Autres conditions et définitions tarifaires

Emplacements successifs : +15% sur les pages successives à partir de la deuxième, à appliquer sur le tarif de la première page.

Demande spécifique de rigueur : +5%

Tarif noir et blanc : PQ -20%

Tarif Vu-Lu, presse : 6 000 €

Tarif Vu-Lu, digital : 6 000 €

Tarif Vu-Lu, bimédia : 8 000 €

Publi-communicé : nous consulter pour la charte graphique et nous la soumettre pour accord.

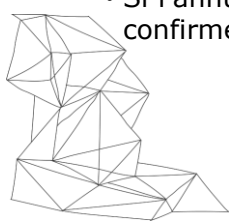
Grandes causes, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

1^{ère} partie : rubriques ou publicités situées en première partie de magazine.

Confirmation d'un emplacement PREMIUM : tout emplacement PREMIUM réservé et non confirmé définitivement, au minimum trois semaines avant la date de bouclage commercial pour un hebdomadaire, pourra être repris et remis à la disposition du titre.

Annulation d'un emplacement PREMIUM :

- Si l'annulation a lieu deux semaines ou moins, avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 50% du prix net de l'insertion.
- Si l'annulation a lieu un mois avant la date du bouclage commercial, l'emplacement PREMIUM confirmé sera facturé 20% du prix net de l'insertion.





FORMATS ET INFORMATIONS TECHNIQUES

FICHIER ET ÉPREUVES

Mode d'impression :

Couverture offset fogra 39 L
(Iso coated V2 300]
Intérieur : héliogravure avec le standard
PSR_LWC_PLUS_V2_M1_V2.icc

<http://www.eci.org/doku.php?id=en:downloads>

Taux d'encre :

Héliogravure : entre 340 et 360
Offset : maximum 300

Fichiers numériques :

PDF 1.3 selon la norme Magazine Ads_1v4
du Ghent PDF Workgroup ([www,gwg,org](http://www.gwg.org))
Rubrique Technique

Support : 1 fichier visuel PDF 1.3 par mail

Epreuve contractuelle (facultative) :

Couverture : iso coated V2 300
Intérieur : PSR_LWC_PLUS_V2_M1_V2.icc
sur papier semimat ([www,eci,org](http://www.eci.org)). Dans une
démarche « Eco responsable », les épreuves
ne sont plus à fournir.

DÉLAIS

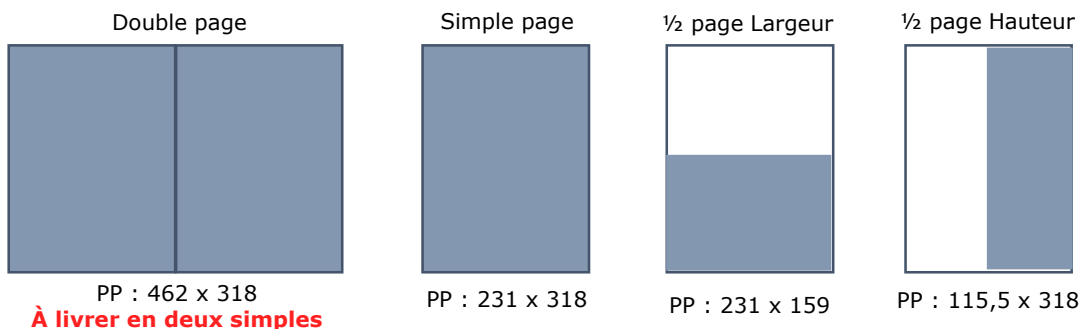
Eléments à remettre le mercredi, soit 3
semaines avant parution au service exécution.

La qualité de reproduction ne saurait être
garantie si les éléments d'impression n'étaient
pas conformes aux spécifications techniques ci-
dessus ou s'ils nous parvenaient hors délais.
Sauf instruction écrite contraire, les éléments
techniques seront conservés pendant 6 mois.
Date de limite d'acceptation des réclamations
d'ordre technique : 1 mois après parution.

ADRESSE DE LIVRAISON

Groupe Prisma Media / Publicité
Service exécution **Gala**
15 rue Henri Barbusse
92624 Gennevilliers Cedex

FORMATS DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES



! ATTENTION !

Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne autour de l'annonce.
Tout texte doit être impérativement à 1 cm des traits de coupe sur vos documents.
Encarts et opérations spéciales : nous consulter (cartes collées, échantillons collés,
couvertures à rabat).



TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

	Vidéo pre-Roll	Outstream / InRead	300x250 728x90 120x600 160x600 320x50 Native ad IAB	300x600 970x250	Habillage 1800x1000	Synchro Formats (Hab + IAB) en RG	Native AD HP (Fluid)	Exclusivité Page - Hors Native ad *	Exclusivité Page tous formats	Audio Pre-roll
RON	110,00 €	50,00 €	30,00 €	35,00 €	90,00 €	130,00 €	50,00 €	200,00 €	250,00 €	160,00 €
PACK FEMMES 25-49 ANS ⁽¹⁾ PACK HOMMES 25-49 ANS ⁽²⁾ PACK ENSEMBLE 18-34 ANS ⁽³⁾ PACK CSP+ ⁽⁴⁾	130,00 €	70,00 €	40,00 €	45,00 €	110,00 €	150,00 €		200,00 €	250,00 €	170,00 €
PACK CUISINE ⁽⁵⁾ PACK FAMILLE ⁽⁶⁾	120,00 €	60,00 €	35,00 €	40,00 €	100,00 €	140,00 €		200,00 €	250,00 €	170,00 €
SITE A SITE PACK FEMME PM ⁽⁷⁾ SITE A SITE PACK PREMIUM PM ⁽⁸⁾ (CPM Additionnel à partir du RON)	+20 €	+10 €	+10 €	+10 €	+20 €	+20 €				
Data Socio-Démo (CRM), PMG TV Canal+, Sirdata (CPM Additionnel à partir du RON)	+20 €	+20 €	+20 €	+20 €	+20 €	+20 €				
Data Intérêt et Contextuel et Rubriques (CPM Additionnel à partir du RON)	+10 €	+10 €	+10 €	+10 €	+10 €	+10 €				

(1) **PACK FEMMES 25-49 ANS** : Femme Actuelle, Cuisine Actuelle, Voici, Gala, OhMyMag, Supertoinette, CeSoirTV, Télé Loisirs

(2) **PACK HOMMES 25-49 ANS** : Capital, Libération, Atlantico, ABCbourse, Gentside, Télé Loisirs

(3) **PACK ENSEMBLE 18-34 ANS** : OhMyMag, Rubrique 'News-People' de Voici, Rubriques 'People' et 'Buzz', 'Swip', 'Yakoi', 'NoFilter', 'OnOff' et 'WarmUp' de Télé Loisirs, Gentside, Génération Voyage, Cuisine Etudiant, Allo voisins, Neon

(4) **PACK CSP +** : Capital, Libération, Gala, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Harvard Business Review, Le Revenu, Moneyvox, L'express, Cityzeum

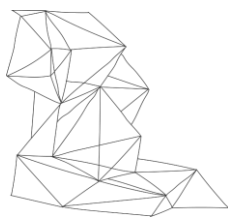
(5) **PACK CUISINE** : Cuisine Actuelle, Rubrique 'Food' de OhMyMag, Rubrique 'Cuisine' de Femme Actuelle, Supertoinette, Cuisine Etudiant, Mes Recettes Faciles

(6) **PACK FAMILLE** : Télé Loisirs, Rubrique 'Enfant' de Femme Actuelle, Rubrique bébé de Femme Actuelle, Rubrique Home de OhMyMag, Rubrique Déco & Maison de Femme Actuelle, Allo voisins

(7) **SITE A SITE PACK FEMME PM** : Cuisine actuelle, Femme Actuelle, Gala, Harper's Bazaar France, Voici

(8) **SITE A SITE PACK PREMIUM PM** : Capital, Libération, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Le Revenu, Moneyvox, L'Express, Cityzeum, Management, HBR

Galerie des formats digitaux enrichis : <https://www.galeriepmsformatsdigitaux.com/>





TARIFS NETS (EN EUROS HORS TAXE)

	Modes d'Achat	Preroll vidéo	Outstream / InRead	300x250 728x90 120x600 160x600 320x50 Native ad IAB	300x600 970x250	Habillage 1800x1000	Synchro Formats (Hab + IAB) en RG	Native AD HP (Fluid)	Exclusivité Page - Hors Native ad *	Exclusivité Page tous formats	Audio Pre-roll
RON	Programmatique Garanti	11,00 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €	9,00 €	13,00 €	5,00 €	20,00 €	25,00 €	16,00 €
	Preferred Deal	10,00 €	4,00 €	2,50 €	3,00 €	8,00 €		4,50 €			15,50 €
	Private Deal	8,00 €	3,00 €	2,00 €	2,50 €	5,00 €		3,50 €			
PACK FEMMES 25-49 ANS ⁽¹⁾ PACK HOMMES 25-49 ANS ⁽²⁾ PACK ENSEMBLE 18-34 ANS ⁽³⁾ PACK CSP+ ⁽⁴⁾	Programmatique Garanti	13,00 €	7,00 €	4,00 €	4,50 €	11,00 €	15,00 €		20,00 €	25,00 €	17,00 €
	Preferred Deal	12,00 €	6,00 €	3,50 €	4,00 €	10,00 €					16,00 €
	Private Deal	8,50 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €	10,00 €					
PACK CUISINE ⁽⁵⁾ PACK FAMILLE ⁽⁶⁾	Programmatique Garanti / Gré à gré	12,00 €	6,00 €	3,50 €	4,00 €	10,00 €	14,00 €		20,00 €	25,00 €	17,00 €
	Preferred Deal	11,00 €	5,00 €	3,00 €	3,50 €	9,00 €					16,00 €
	Private Deal	7,50 €	4,00 €	2,50 €	3,00 €	9,00 €					
SITE A SITE PACK FEMME PM ⁽⁷⁾ SITE A SITE PACK PREMIUM PM ⁽⁸⁾ (CPM Additionnel à partir du RON)	-	+2€	+1€	+1€	+1€	+2€	+2€				
Data Intérêt, Contextuel, Rubriques et Geolocalisation (CPM Additionnel à partir du RON)	-	+1€	+1€	+1€	+1€	+1€	+1€				

(1) **PACK FEMMES 25-49 ANS** : Femme Actuelle, Cuisine Actuelle, Voici, Gala, OhMyMag, Supertoinette, CeSoirTV, Télé Loisirs

(2) **PACK HOMMES 25-49 ANS** : Capital, Libération, Atlantico, ABCbourse, Gentside, Télé Loisirs

(3) **PACK ENSEMBLE 18-34 ANS** : OhMyMag, Rubrique 'News-People' de Voici, Rubriques 'People' et 'Buzz', 'Swip', 'Yakoi', 'NoFilter', 'OnOff' et 'WarmUp' de Télé Loisirs, Gentside, Génération Voyage, Cuisine Etudiant, Allo voisins, Neon

(4) **PACK CSP +** : Capital, Libération, Gala, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Harvard Business Review, Le Revenu, Moneyvox, L'express, Cityzeum

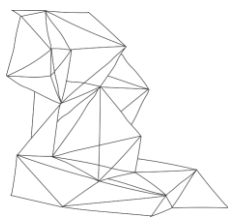
(5) **PACK CUISINE** : Cuisine Actuelle, Rubrique 'Food' de OhMyMag, Rubrique 'Cuisine' de Femme Actuelle, Supertoinette, Cuisine Etudiant, Mes Recettes Faciles

(6) **PACK FAMILLE** : Télé Loisirs, Rubrique 'Enfant' de Femme Actuelle, Rubrique bébé de Femme Actuelle, Rubrique Home de OhMyMag, Rubrique Déco & Maison de Femme Actuelle, Allo voisins

(7) **SITE A SITE PACK FEMME PM** : Cuisine actuelle, Femme Actuelle, Gala, Harper's Bazaar France, Voici

(8) **SITE A SITE PACK PREMIUM PM** : Capital, Libération, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Le Revenu, Moneyvox, L'Express, Cityzeum, Management, HBR

Galerie des formats digitaux enrichis : <https://www.galeriepmsformatsdigitaux.com/>





TARIFS NETS (EN EUROS HORS TAXE)

	Modes d'Achat	Interstitial webmobile (Postitel)	Pavé inApp
RON	Programmatique Garanti / Gré à gré	8,00 €	3,00 €
	Preferred Deal	7,00 €	2,50 €
	Private Deal	4,00 €	2,00 €
PACK FEMMES 25-49 ANS ⁽¹⁾ PACK HOMMES 25-49 ANS ⁽²⁾ PACK ENSEMBLE 18-34 ANS ⁽³⁾ PACK CSP+ ⁽⁴⁾	Programmatique Garanti / Gré à gré	9,00 €	
	Preferred Deal	7,00 €	
	Private Deal	6,00 €	
PACK CUISINE ⁽⁵⁾ PACK FAMILLE ⁽⁶⁾	Programmatique Garanti / DESKTOP	8,00 €	
	Preferred Deal	7,00 €	
	Private Deal	6,00 €	

⁽¹⁾ **PACK FEMMES 25-49 ANS** : Femme Actuelle, Cuisine Actuelle, Voici, Gala, OhMyMag, Supertoinette, CeSoirTV, Télé Loisirs

⁽²⁾ **PACK HOMMES 25-49 ANS** : Capital, Libération, Atlantico, ABCbourse, Gentside, Télé Loisirs

⁽³⁾ **PACK ENSEMBLE 18-34 ANS** : OhMyMag, Rubrique 'News-People' de Voici, Rubriques 'People' et 'Buzz', 'Swip', 'Yakoi', 'NoFilter', 'OnOff' et 'WarmUp' de Télé Loisirs, Gentside, Génération Voyage, Cuisine Etudiant, Allo voisins, Neon

⁽⁴⁾ **PACK CSP +** : Capital, Libération, Gala, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Harvard Business Review, Le Revenu, Moneyvox, L'express, Cityzeum

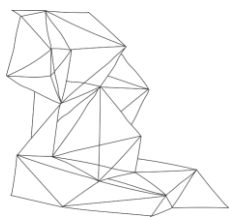
⁽⁵⁾ **PACK CUISINE** : Cuisine Actuelle, Rubrique 'Food' de OhMyMag, Rubrique 'Cuisine' de Femme Actuelle, Supertoinette, Cuisine Etudiant, Mes Recettes Faciles

⁽⁶⁾ **PACK FAMILLE** : Télé Loisirs, Rubrique 'Enfant' de Femme Actuelle, Rubrique bébé de Femme Actuelle, Rubrique Home de OhMyMag, Rubrique Déco & Maison de Femme Actuelle, Allo voisins

⁽⁷⁾ **SITE A SITE PACK FEMME PM** : Cuisine actuelle, Femme Actuelle, Gala, Harper's Bazaar France, Voici

⁽⁸⁾ **SITE A SITE PACK PREMIUM PM** : Capital, Libération, Neon, Ça M'intéresse, Geo, Atlantico, ABCbourse, Generation Voyage, Le Revenu, Moneyvox, L'Express, Cityzeum, Management, HBR

Galerie des formats digitaux enrichis : <https://www.galeriepmsformatsdigitaux.com/>



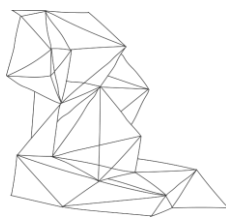


TARIFS NETS (EN EUROS HORS TAXE)

	Modes d'Achat	Interstitial inApp	Pavé inApp
RON	Programmatique Garanti / Gré à gré	9,00 €	3,00 €
	Preferred Deal	8,00 €	2,50 €
	Private Deal	7,00 €	2,00 €

SITE A SITE : Femme Actuelle, Cuisine Actuelle, Voici, Gala, CeSoirTV, TV Loisirs, Géo, Ça M'intéresse

Galerie des formats digitaux enrichis : <https://www.galeriepmsformatsdigitaux.com/>





TARIFS BRUTS (EN EUROS HORS TAXE)

BRANDING NEWSLETTERS* DES 20 MARQUES PRISMA MEDIA

HABILLAGE ET INSERT D'UNE NEWSLETTER : 2 500 € HT

INSERT DANS UNE NEWSLETTER : 1 500 € HT

*Hors frais de set up et bilan

BRANDING NEWSLETTERS* - 40 THEMATIQUES

Beauté, Mode, Santé, Déco, Lifestyle, Voyages, Eco, Retraite, Immo... plus de 40 thématiques

HABILLAGE ET INSERT D'UNE NEWSLETTER : 3 000 € HT

INSERT DANS UNE NEWSLETTER : 2 000 € HT

*Hors frais de set up et bilan

EAMAILING* - 20 MILLIONS D'EMAILS

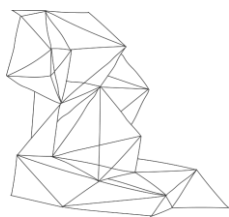
CPM à partir de 10 € suivant le volume commandé CPL et CPC : devis sur mesure

PACK NEWSLETTERS PÔLES - HABILLAGE ET INSERT

Tarif unitaire : 6 000 € vs 7 500 €

Femmes : Femme Actuelle, Gala, Voici - Volume : 1 600k@
Entertainment : Télé Loisirs, Télé 2 Semaines - Volume : 420K@
Premium : Capital, Management, Géo - Volume : 810k@

Galerie des formats digitaux enrichis : <https://www.galeriepmsformatsdigitaux.com/>





CONTACTS COMMERCIAUX

Philipp SCHMIDT
Directeur exécutif PMS
pschmidt@prismamedia.com

Virginie LUBOT
Directrice Exécutive Adjointe PMS
vlubot@prismamedia.com
01 73 05 64 48

Maria Isabelle de SAINT-BAUZEL
Directrice déléguée
Pôle Lifestyle
midesain@prismamedia.com
07 60 83 29 78

Constance PAUGAM
Industry Director
cdufour@prismamedia.com
06 23 75 22 15

Dominique-Marie BELLANGER
Industry Director International
dbellang@prismamedia.com
01 73 05 45 28 – 06 99 77 32 02

Laurence BURGÜÉ
Global Client Partner Luxe
lburgue@prismamedia.com
01 73 05 64 60 - 06 03 16 06 63

Laurence EYSSARTIER
Business Coordination Manager
leyssart@prismamedia.com
01 73 05 65 57

Jean-Pierre MILLEN
Global Client Partner Luxe - International
jpmillen@prismamedia.com
01 73 05 65 08 – 06 84 81 17 83

Sabine ZIMMERMANN
Senior Client Partner Fashion
szimmerm@prismamedia.com
01 73 05 64 69 – 06 98 13 77 39

Marie-Adelaide MOREIRA
Assistante Commerciale
mamoreir@prismamedia.com
01 73 05 46 49

Régine CATANZANO
Directrice Commerciale Trading
rcatanza@prismamedia.com
01 73 05 55 53

Florence CLAIRE-ROMERO
Trading Manager
fclaire@prismamedia.com
01 73 05 65 60

CONTACTS POUR LA LIVRAISON DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

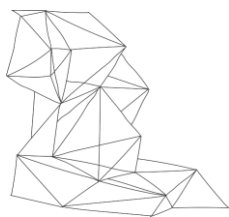
Nathalie BRAZ DA COSTA
Planning Manager **Presse**
nbrazdac@prismamedia.com
01 73 05 64 78

Rachel EYANGO
Planning Manager **Presse**
reyango@prismamedia.com
01 73 05 46 39

Christopher DERFOUL
Digital Traffic Manager
cderfoul@prismamedia.com
01 73 05 48 84

Agathe FOUNIER-BOURDIER
Digital Project Manager
afournie@prismamedia.com
01 73 05 48 96

Malika MAOU
Digital Traffic Manager
mmaou@prismamedia.com
01 73 05 45 62





CONCLUSION DU CONTRAT

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les CGV).

L'Editeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation du magazine. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'Editeur en aura accusé réception par écrit ou via le flux EDI.

DÉLAIS DE BOUCLAGE COMMERCIAL

Les délais de bouclage commercial sont notifiés au sein des devis et présentent un caractère impératif.

REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

L'annonceur confirmera, sur simple demande et dans un délai maximum de 72 heures, la parution de toute annonce sur les emplacements Premium optionnés par ses soins si ce même emplacement faisait l'objet d'une commande ferme par un autre annonceur. Sans réponse dans ce délai, l'emplacement premium sera réputé disponible à la vente de tout autre annonceur en ayant fait la demande.

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit ou via le flux EDI, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique,

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus. En cas d'annulation d'une page au-delà de la date de bouclage commerciale stipulé dans le devis, alors la page sera facturée 100% à l'annonceur.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. La responsabilité de l'Editeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros du magazine, ou d'une ou plusieurs annonces.

PUBLICITÉ RÉDACTIONNELLE

Tout article de publicité à présentation rédactionnelle doit être précédé de la mention «publicité» ou «communiqué».

MODALITÉ D'EXÉCUTION

L'Editeur rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire. Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garantie formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DÉLAIS

La fourniture des éléments techniques devra être effectuée dans le respect du calendrier technique figurant sur le devis et sur le site tarifspresses.com La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à l'Editeur hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée 1 mois après parution.

JUSTIFICATIFS

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

GARANTIE

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

L'Editeur se réserve le droit de refuser toute publicité qu'il jugera contraire à la bonne tenue, à la présentation ou à la ligne éditoriale du magazine diffusant la publicité. L'Editeur se réserve également le droit de refuser toute publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des lecteurs.

Le client garantit l'Editeur contre les poursuites judiciaires qu'il pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'il a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'il subira et le garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

UTILISATION D'UN MAGAZINE

Le nom d'un magazine appartenant à l'Editeur ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

RÈGLEMENTS

1 - Les tarifs sont indiqués en euros Hors Taxe. Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur.

2 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

3 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par l'Editeur. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par l'Editeur n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

4 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur, avant parution, avec escompte de 0,3% hors taxes,

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de l'Editeur à 60 jours date de facture, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les 8 jours suivant la date de facturation.

Le non-respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

5 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

6 - L'agence de publicité adressant un ordre à l'Editeur agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre.

La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs.

7 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20 % hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Les tarifs seront indiqués hors taxes. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

8 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de 15 jours après réception de la facture.

CALCUL DE L'ASSIETTE DU CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LES PALIERS DES DÉGRESSIFS CGV VOLUME ET CUMUL DES MANDATS

En cas de minoration, le Brut Base Achat après minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de chiffre d'affaires du magazine qui sert de base au calcul des paliers des CGV.

MODIFICATIONS

Le tarif de l'Editeur peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de 3 mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours, l'Editeur considérera avoir l'accord de celui-ci.

La régie se réserve la faculté de modifier unilatéralement les tarifs tous les semestres, y compris sur les devis en cours, notamment en fonction du coût du papier ou si une nouvelle réglementation l'impose, ce que les parties reconnaissent et acceptent expressément.

La modification sera portée à la connaissance de la Partie 1 mois avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

En l'absence de notification de son désaccord par la Partie sur les nouveaux tarifs, effectuée dans un délai de 8 jours à compter de la date à laquelle il aura reçu communication de ces modifications, elle sera réputée avoir accepté ces nouvelles conditions tarifaires.

LOI APPLICABLE

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'Editeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

Seule la loi française sera applicable.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

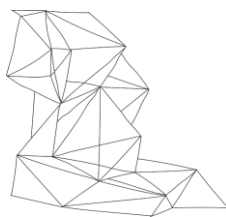
CLAUSE ARPP

Notre magazine adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour lui engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

ANTICORRUPTION - FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités.





1. DÉFINITIONS

« Client » : désigne l'annonceur agissant directement ou par l'intermédiaire d'un mandataire identifié dans l'ordre d'insertion en qualité de professionnel. Les mandataires agissant au nom et pour le compte d'annonceurs doivent justifier de leur qualité au moyen d'une attestation de mandat. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai PRISMA MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à PRISMA MEDIA à compter de la date de réception de ladite lettre.

« Publicité » : désigne toute annonce du Client composée, notamment, d'une dénomination commerciale, d'un texte de présentation de son entreprise ou de son activité, d'un lien hypertexte cliquable et, destinée à promouvoir sa/ses marque(s) et/ou la fourniture de bien(s) ou de service(s).

« Supports » : désignent les sites internet fixes et mobiles des éditeurs appartenant au portefeuille de PRISMA MEDIA.

« Contrat » : désigne l'ensemble des documents contractuels composés des présentes conditions générales (ci-après « CGV ») et de l'ordre d'insertion (ci-après « OI ») s'y rapportant.

2. CONTRAT

Seules les CGV s'appliquent à l'OI, à l'exclusion de toutes autres conditions générales. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature de l'OI par le Client. Le simple fait pour le Client de passer un OI implique l'acceptation pleine et entière des CGV. La signature de l'OI par le Client vaut engagement ferme et définitif.

Le fait que PRISMA MEDIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions. PRISMA MEDIA se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Toute nouvelle version des CGV sera adressée au Client et lui sera applicable trente (30) jours après réception.

Il est convenu que la Publicité objet de l'OI ainsi que la dénomination sociale, la marque et le logo du Client pourront être reproduits par PRISMA MEDIA à des fins publicitaires dans tout document et sur tout support commercial ou promotionnel. Le Client assure disposer des droits nécessaires pour en autoriser l'utilisation, la reproduction et la représentation et garantit PRISMA MEDIA contre toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitaire, qui pourrait être intentée à son encontre.

3. REPORT ET ANNULATION DE PARUTION

3.1 Validation de l'OI Toute réservation doit être confirmée par la signature d'un OI par le Client. L'OI devra être retourné par le Client à PRISMA MEDIA au plus tard quinze (15) jours avant la date de parution prévue. Seuls les OI signés par le Client seront pris en compte. L'omission de toute confirmation par envoi de l'OI signé entraînera de plein droit la libre disponibilité pour PRISMA MEDIA de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre Client.

3.2 Annulation de l'OI Dans l'hypothèse d'une demande d'annulation de l'OI adressée par le Client à PRISMA MEDIA par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) :

Au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA ne facturera au

Client ni le montant de l'OI annulé, ni indemnité ;

- Entre quinze (15) jours et cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI annulé, une indemnité correspondant à 50% du montant de l'OI annulé ;

- Moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI annulé, une indemnité correspondant à 70% du montant de l'OI annulé.

3.3 Modification de l'OI Toute demande de modification de l'OI, même partielle, devra être adressée par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) au plus tard quinze (15) jours ouvrables avant la date de diffusion de la Publicité prévue.

Pour toute demande de modification parvenue postérieurement à ce délai et, cinq (5) jours au moins avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI modifié, une indemnité correspondant à 20% du montant de l'OI modifié.

Pour toute demande de modification parvenue moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI modifié, une indemnité correspondant à 40% du montant de l'OI modifié.

Dans l'hypothèse d'une demande de décalage de campagne publicitaire adressée par le Client à PRISMA MEDIA par mail ou par courrier (la date de réception par PRISMA MEDIA faisant foi) :

- Au moins quinze (15) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client uniquement le montant de l'OI ;

- Entre quinze (15) jours et cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité correspondant à 30% du montant de l'OI ;

- Moins de cinq (5) jours avant la date de parution de la Publicité prévue dans l'OI : PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité correspondant à 50% du montant de l'OI.

4. REMISE DES ÉLÉMENTS DE LA PUBLICITÉ

4.1 Délai de remise des éléments de la Publicité Il appartient au Client de fournir à PRISMA MEDIA les éléments de la Publicité qu'il aura conçu ou fabriqué au plus tard une (1) semaine avant la date de parution prévue par l'OI. Ce délai pourra être augmenté ou diminué en fonction du type de Publicité devant être diffusée, à la convenance de PRISMA MEDIA, qui en informera le Client au moment de la signature de l'OI.

Dans le cas d'une remise tardive des éléments de la Publicité par rapport à la date de remise des éléments de la Publicité fixée par PRISMA MEDIA au moment de la signature de l'OI (ci-après « Remise Tardive »), PRISMA MEDIA se réserve le droit de décaler d'autant la campagne en fonction des disponibilités des inventaires et ce, sans que le Client ne puisse réclamer aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans le cas d'une Remise Tardive, PRISMA MEDIA est libérée de l'engagement de livrer 100% du volume commandé. PRISMA MEDIA s'engage cependant à faire ses meilleurs efforts pour livrer 100% du volume commandé. Si, malgré ses meilleurs efforts, PRISMA MEDIA était dans l'incapacité de livrer 100% du volume commandé, le Client ne pourra réclamer aucune indemnité de

quelque sorte que ce soit.

- En cas de Remise Tardive, et, dans les cinq (5) derniers jours avant la date de parution de la Publicité prévue par l'OI, PRISMA MEDIA facturera au Client, en plus du montant de l'OI, une indemnité égale à 80% du montant de l'OI.

5. CUMUL DES INDEMNITÉS

Les dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 relatives respectivement à l'annulation de l'OI, la modification de l'OI ou le décalage d'une campagne publicitaire et celles de l'article 4.2 relatives aux Frais liés à la Remise Tardive, sont distinctes les unes des autres.

Les indemnités prévues par ces dispositions peuvent se cumuler dès lors que leurs conditions d'application sont remplies. Ces indemnités s'appliquent sans préjudice de tous autres dommages-intérêts auxquels PRISMA MEDIA pourrait prétendre.

6. CONTENU DES ANNONCES

6.1 Formulation de la Publicité Toutes les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. Le Client garantit PRISMA MEDIA contre toute action qui serait engagée à raison du contenu de son annonce publicitaire. PRISMA MEDIA se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale des Supports. PRISMA MEDIA se réserve également le droit de refuser une publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

Clause ARPP : PRISMA MEDIA est adhérent à l'ARPP, ce qui impose le respect des codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

6.2 Caractéristiques techniques En cas de non-conformité de la Publicité aux caractéristiques techniques requises par PRISMA MEDIA, le Client devra procéder aux modifications nécessaires dans les délais requis pour la parution de la Publicité. Ces délais seront précisés par PRISMA MEDIA.

En cas de non-conformité persistante aux caractéristiques techniques prévues, PRISMA MEDIA se réserve le droit de ne pas diffuser la Publicité en tout ou partie sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. En pareil cas, l'intégralité du prix de la Publicité prévu par l'OI sera dû par le Client, et ce, que la Publicité ait été diffusée ou non. PRISMA MEDIA décline toute responsabilité quant aux défauts ou erreurs qui pourraient résulter des éléments techniques remis par le Client.

6.3 Exclusion de la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA Le Client s'interdit que la Publicité serve à la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA ou des Supports. Lors de la signature de l'OI, le Client s'engage à informer PRISMA MEDIA de toute Publicité qui servirait à la promotion de produits ou de services autres que ses propres produits et services.

Dans le cas où la Publicité servirait la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA, PRISMA MEDIA pourra à son entière discrétion décider de refuser l'OI ou demander au Client toute modification de la Publicité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque

indemnisation.

Services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA ou des Supports. Lors de la signature de l'OI, le Client s'engage à informer PRISMA MEDIA de toute Publicité qui servirait à la promotion de produits ou de services autres que ses propres produits et services.

Dans le cas où la Publicité servirait la promotion de produits ou services concurrents à ceux de PRISMA MEDIA, PRISMA MEDIA pourra à son entière discrétion décider de refuser l'OI ou demander au Client toute modification de la Publicité et ce, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

7. RÈGLES D'OPTION ET ALTERNANCE DE PUBLICITÉS

Si une option de réservation d'un espace publicitaire a déjà été préemptée mais non confirmée par un premier Client et que le même dispositif est souhaité par un second Client, il est communiqué au premier Client, à réception d'une confirmation écrite et signée par le second Client, que son option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 24 heures, faute de quoi le dispositif sera attribué au second Client. Au-delà de 10 jours avant la date de mise en ligne, les options ne sont plus valables et, dans ce cas, l'option reviendra au Client qui envoie le premier un OI signé. Lorsque plusieurs Publicités sont commercialisées à un même emplacement, chacune de ces Publicités peut s'afficher en alternance à chaque rafraîchissement et, ou chargement de page.

8. CONFORMITÉ DES COOKIES ET AUTRES TRACEURS

La CNIL, dans sa délibération n°2013-378 du 5 décembre 2013 portant adoption d'une recommandation relative aux cookies et aux autres traceurs visés par l'article 32-II de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, organise une corresponsabilité des obligations découlant des dispositions légales dès lors que plusieurs acteurs interviennent dans le dépôt et/ou le traitement de cookies et autres traceurs (ci-après « Cookies »).

L'information des internautes dans le cadre de la collecte de données à caractère personnel et/ou de données de navigation via le dépôt de Cookies nécessite que le Client respecte les obligations qui lui incombent au titre de l'article 3 de la délibération précitée.

Par conséquent, il s'engage à informer PRISMA MEDIA du dépôt de Cookies sur l'équipement terminal d'internautes à l'occasion de la diffusion de Publicités, quelle que soit la finalité du dépôt, et ce, au moment de la demande de réservation de la Publicité.

Cette obligation lui incombe également dans l'hypothèse où le dépôt et/ou le traitement des Cookies est effectué par l'un de ses prestataires techniques. A cet effet, le Client porte à la connaissance de PRISMA MEDIA les informations suivantes :

- la nature et les caractéristiques techniques des Cookies déposés,
- la nature des informations collectées via les Cookies,
- la durée de vie des Cookies,
- la liste des finalités d'exploitation des données à caractère personnel collectées via le dépôt et le traitement de Cookies,
- le(s) destinataire(s) des informations ainsi collectées,
- les éventuels transferts de données à caractère personnel hors UE.



9. COMPTE RENDU D'EXÉCUTION D'ORDRE - BILAN DE CAMPAGNE

A l'issue de chaque campagne publicitaire, PRISMA MEDIA adressera au Client par email un bilan de campagne. Le Client accepte et reconnaît que les méthodes et les technologies utilisées par PRISMA MEDIA (adserver, ssp, adverifications, etc...) en vue d'établir le bilan de campagne prévalent sur toute autre méthode ou technologie utilisée. Dès lors, en cas de contestation, les données contenues dans le bilan de campagne fourni par PRISMA MEDIA font office de données officielles et définitives et font foi entre les Parties. Lesdites données prévaudront sur toutes autres données enregistrées par le Client ou tout autre tiers et seront seules admises à titre de preuve.

10. RESPONSABILITÉ DE PRISMA MEDIA

PRISMA MEDIA s'engage à diffuser la Publicité souscrite par le Client conformément aux termes du Contrat. Le Client convient que PRISMA MEDIA n'est soumise qu'à une obligation de moyen dans le cadre du Contrat.

La responsabilité de PRISMA MEDIA ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard, mauvaise exécution ou inexécution qui résulterait du fait du Client ou des Supports ou qui serait dû à un cas de force majeure y compris grève, catastrophe naturelle, ou à un cas fortuit. A ce titre, PRISMA MEDIA n'assumera aucune responsabilité concernant les interruptions ou dysfonctionnement du réseau Internet.

Tout manquement imputable à PRISMA MEDIA dans l'exécution de l'une de ses obligations n'ouvre droit pour le Client à une indemnisation que dans le cas d'un préjudice direct qui devra être démontré. Dans tous les cas et dans les conditions des dispositions qui précèdent, la responsabilité de PRISMA MEDIA sera limitée au montant prévu par l'OI de la Publicité ayant entraîné la mise en jeu de sa responsabilité, et ce, quelle qu'en soit la cause.

Toutefois, en cas de modification devant intervenir dans les conditions de réalisation et/ou de diffusion d'une Publicité du fait de PRISMA MEDIA (notamment si la date de diffusion prévue ne peut être respectée), PRISMA MEDIA informera le Client et recueillera son accord sur les changements prévus. En cas d'absence d'accord du Client, le Contrat sera annulé et ne donnera lieu à aucune facturation. En pareil cas, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

11. RESPONSABILITÉ DU CLIENT - GARANTIES

Le Client est seul responsable du contenu complet de la Publicité qu'il souhaite, et ce, quel que soit son mode de diffusion. L'acceptation par PRISMA MEDIA de la Publicité ne saurait engager sa responsabilité quant au contenu de la Publicité et ne saurait être considérée comme la renonciation de PRISMA MEDIA à ses droits en vertu des présentes.

Le Client autorise PRISMA MEDIA, à titre non exclusif et dans le monde entier, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public les éléments de la Publicité incluant, notamment, les marques, logos, les créations protégées par le droit d'auteur ainsi que tous signes distinctifs apparaissant dans la Publicité. Il garantit donc disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et, le cas échéant, des droits à l'image de la personne humaine, sur tout élément figurant dans

la Publicité.

Le lien hypertexte cliquable de la Publicité doit rediriger vers un site du Client. Le Client s'engage à ce que les contenus dudit site soit en relation directe avec la Publicité.

Le Client garantit que la Publicité et le contenu du site auquel renvoie le lien hypertexte cliquable de la Publicité, ou le contenu de sites redirigés à partir de celui-ci, sont conformes à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à toute règle légale, administrative ou déontologique concernant sa profession, ainsi qu'aux recommandations de l'ARPP. Le Client, averti du fait que son insertion est consultable par toute personne de tout âge, nationalité, race, sexe ou confession, et que PRISMA MEDIA n'exerce aucun contrôle sur les consultations, s'abstiendra de toute allégation pouvant heurter la sensibilité de ces catégories de personnes.

Le Client garantit que la Publicité répond aux caractéristiques, notamment, techniques et graphiques imposés par PRISMA MEDIA, dont il assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature du Contrat.

Le Client garantit PRISMA MEDIA de toute condamnation ou autres conséquences qui pourraient résulter de l'action d'un tiers du fait de la diffusion de la Publicité. En tout état de cause, le Client répond des dommages de toute nature, causés à PRISMA MEDIA et à tout tiers, qui trouveraient leur source dans le non-respect d'obligations légales ou d'engagements contractuels.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes (H.T). Tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux OI et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge du Client.

Les tarifs s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à chaque trimestre. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours. Les factures sont payables par le Client par chèque ou virement bancaire dans un délai de soixante (60) jours à compter de leur date d'émission. Tous les règlements pour les Supports dont PRISMA MEDIA est l'éditeur sont effectués à l'ordre de Prisma Media - Service Comptabilité - 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex.

Les factures sont adressées au moins mensuellement par PRISMA MEDIA au nom du Client, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire, conformément à la confirmation de mandat. Le Client est dans tous les cas responsable du paiement des OI et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectuée(s) au mandataire par le Client ne le libère pas vis-à-vis de PRISMA MEDIA. Pour tout OI qui émanerait d'un mandataire, PRISMA MEDIA se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct du Client dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le mandataire aurait réglé PRISMA MEDIA, il ne pourra revenir sur son paiement au cas où le Client ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

13. RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS DE RETARD - PÉNALITÉS

Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi

que les sommes dues au titre des OI exécutés en cours de facturation et des OI en cours de diffusion. L'exécution des OI en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que PRISMA MEDIA aurait pu accorder au Client. Pour tout Client qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des CGV en vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Elle sera exigible dès réception.

Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès du Client le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du code de commerce. Le taux appliqué par PRISMA MEDIA est de 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). Il sera également facturé une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €. Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, celui-ci s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépendants et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

Si la carence du Client rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, celui-ci s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépendants et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

14. SUSPENSION - RÉSILIATION

14.1 Réiliation pour manquement En cas de manquement par PRISMA MEDIA ou le Client à l'une de ses obligations au titre du Contrat, et, après sept (7) jours suivant la réception par la partie défaillante d'un courrier recommandé avec accusé de réception demeuré sans effet, le Contrat sera résilié de plein droit et sans préjudice de tous dommages intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

14.2 Suspension et/ou résiliation suite à un manquement imputable au Client PRISMA MEDIA se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier de plein droit, à tout moment, sans délai, sans formalité et sans droit à indemnité, le Contrat en cas de non-respect par le Client de l'une des dispositions du Contrat ou si PRISMA MEDIA pense que les agissements du Client sont susceptibles d'engager sa responsabilité ou en cas de fraude ou de déloyauté manifeste de la part du Client ou si tout ou partie de la Publicité s'avérait être non conforme aux lois et règlements applicables, aux conditions du Contrat, aux bonnes mœurs ou à l'ordre public. Cette suspension/résiliation ne fera pas obstacle à ce que PRISMA MEDIA réclame au Client des dommages intérêts en fonction du préjudice subi.

14.3 Suspension et/ou résiliation du fait d'un événement de force majeure En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'exécution du Contrat est dans un premier temps suspendue.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours,

le Contrat pourra être résilié par PRISMA MEDIA, de plein droit et sans formalité judiciaire par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec effet immédiat, sans que le Client ne puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

15. CONFIDENTIALITÉ

Le Client reconnaît comme strictement confidentiel l'ensemble des informations et des documents échangés dans le cadre et pendant la durée d'exécution du Contrat et, lorsque celui-ci aura pris fin pour quelque cause que ce soit pendant une durée de deux (2) ans après son terme.

16. CESSIION

L'OI est personnel au Client et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de PRISMA MEDIA et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par le Client. Le Contrat n'est ni cessible, ni transmissible par le Client à quelque tiers que ce soit, en tout ou partie.

17. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est régi par le droit français. Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes CGV, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.

18. ANTICORRUPTION - FRAUDE

Le Groupe PRISMA MEDIA attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et exerce son activité conformément à la réglementation applicable en la matière et notamment à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2. Ainsi, le Groupe PRISMA MEDIA attend-il de ses clients qu'ils partagent cet objectif et fassent leurs meilleurs efforts pour s'assurer du respect des principes applicables en la matière par leurs éventuels sous-traitants et/ou fournisseurs. Les Parties condamnent toute forme de corruption active ou passive, qu'elle concerne les agents publics ou intervienne dans le cadre d'opérations commerciales. Les Parties s'engagent à n'accorder et n'accepter des avantages (invitations, cadeaux, etc.) que dans la mesure permise par la loi précitée. Le Client condamne toute forme de fraude ou de comportement frauduleux envers le Groupe PRISMA MEDIA et les tiers, à savoir notamment l'abus de biens sociaux, le vol, le détournement, l'évasion fiscale ou le blanchiment de capitaux.

De plus, le Client s'engage à divulguer toute suspicion de conflit d'intérêts réel ou potentiel avec le Groupe PRISMA MEDIA dans le cadre de ses activités